

### **Question Q21.007 – Projets éoliens**

1/ Du fait des clauses d'exclusivité convenues par la Commune, pouvez-vous néanmoins assurer aux présents représentants de la population qu'un examen en amont a été fait par la Commune aux fins de s'assurer que la société Groupe E Greenwatt SA - à l'exclusion d'autres donc - était le partenaire à privilégier pour ces projets et pour quelles raisons ?

2/ Pourquoi aucun revenu au bénéfice de la Commune n'est prévu s'agissant du parc du Montperreux ? (Un revenu de 1% des ventes nettes d'électricité à la Commune au prorata du nombre d'éoliennes sur son territoire (soit 3/11 de 1%) étant prévu pour le parc des Quatre Bornes ; la Commune des Verrières percevant, quant à elle, une rémunération annuelle correspondant à 3 % du produit net des ventes d'énergie électrique, avec un minimum, en sus d'une participation au capital d'action de la future société).

Hélène Ecoutin-Dupuy